

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 9 Octobre 2012

L' an 2012 et le 9 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

**Présents :** M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas,

Excusé : M VAN BELLE Jacques (pouvoir à Mme BEURIENNE Chantal)

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 04/10/2012

**Date d'affichage** : 04/10/2012

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

#### **A été nommé secrétaire :**

M. JOLY Hervé

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

INDEMNITES AU PERCEPTEUR  
COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET  
ARCOUR  
CREATION D ACCES SUR LA VOIE PUBLIQUE  
COMMISSION COMMUNALE  
DEMANDE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BOIS SAINT GERMAIN  
PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE NETTOYAGE DES VESTIAIRES  
SPORTIFS  
VISITE DES POMPIERS  
INSTAURATION DE LA PAC EN ANNEXE DES PERMIS DE CONSTRUIRE EN REMPLACEMENT DE  
LA TAXE POUR ECONOMIE D EPANDAGE  
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Constatant le quorum atteint, Monsieur Triffault ouvre la séance de conseil municipal à 19h30.

Monsieur Triffault demande à l'assemblée et aux personnes présentes dans le public d'observer une minute de silence, en hommage à Monsieur Georges POURADIER, deuxième adjoint, brutalement décédé.

Monsieur Hervé JOLY est nommé secrétaire de séance.

### **1°) Indemnité au percepteur.**

réf : 2012-57- A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

*Monsieur Triffault précise que Madame Bousquet Annie a remplacé Madame Bourbao à la perception de Neuville-aux-Bois. Madame Bousquet se présentera en mairie jeudi 11 octobre 2012 à 14h00.*

*Par un récent courrier, Madame Bousquet sollicite la commune pour sa rémunération de conseil dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.*

Monsieur Lefèvre demande à quel montant s'élève cette indemnité ?

Madame Beurienne précise qu'il s'agit d'un pourcentage par rapport au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil

### **2°) CCF, compétence de développement économique**

réf : 2012-58 - A la majorité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 1)

*Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de la Forêt sollicite les assemblées délibérantes pour la modification des statuts sur ses compétences économiques. Il s'agit de rajouter : « Création et gestion de pépinières d'entreprises » et « aides à l'économie pour les projets permettant la création de 5 emplois minimum » remplaçant « promotion pour l'implantation de secteurs d'activités économiques ».*

Monsieur Fillon demande quel est l'intérêt de cette modification, et en quoi consiste cette compétence.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans l'immédiat de permettre à la CCF d'investir dans la pépinière d'entreprises de Pithiviers et de pouvoir investir pour le projet d'extension de la Chocolaterie de Neuville aux bois.

Monsieur Lefèvre fait part de son étonnement en ce qui concerne l'investissement pour Pithiviers, et ne voit pas en quoi cela concerne la CCF.

Monsieur Joly précise qu'il s'agit d'aider des créations ou extensions d'entreprises sur le Pithiverais dans lesquelles certains Laëtiens et habitants de la CCF sont susceptibles d'y travailler.

Madame Beaud'huy demande si la commune a un droit de regard dans ces participations

financières – la commune a un droit de regard par le biais de ses représentants au sein de l'assemblée délibérante de la CCF.

Monsieur Fillon s'inquiète des répercussions financières sur les taxes locales d'un tel investissement. Monsieur le Maire affirme que cela n'a pas d'impact sur le montant des taxes locales.

Monsieur Joly complète par cette information : un tel projet a failli voir le jour sur l'ancien site d'IBM sollicité à la fois par l'Agglo et par la CCF.

Le conseil municipal, à la majorité, une abstention, Monsieur Lefèvre Jean-François valide la modification des statuts de la CCF en matière de compétences économiques.

### **3°) ARCOUR**

*Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Mme Weibel de la société Arcour concernant les délaissés d'autoroute.*

*Celle-ci explique que l'emprise de la RD106, comprend la voie, et les talus du pont, entièrement à la charge du Conseil Général.*

*Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a refusé d'incorporer les délaissés aux parcelles riveraines à cause du chemin rural dit de la Butte de Bucy et le chemin rural dit de la butte de Bucy aux réages du Nan, qu'il existe aussi la possibilité de laisser les chemins en place bornés et proposer le délaissé le long de l'autoroute comme il se trouve, soit 12 à 15 mètres de large sur toute la longueur à un agriculteur riverain. Cela éviterait à l'avenir d'intervenir pour des frais de géomètre.*

*Dans ce cas, il faut définir une convention d'occupation.*

Monsieur le Maire explique ainsi que la commune a possibilité de reprendre ces délaissés et de les revendre. Concernant « la plateforme à betteraves » du pont, si celle-ci n'est pas reprise, le Conseil Général la fermera.

Monsieur Joly propose d'informer les agriculteurs riverains qui pourraient être intéressés par ces délaissés d'autoroute.

Madame Beurienne rappelle que le conseil a dernièrement voter contre la reprise de ces délaissés par la commune.

Madame Bellat la rejoint en demandant pourquoi ce sujet revient à l'ordre du jour alors qu'il a déjà fait l'objet de débats et d'une délibération de refus de la part de l'assemblée.

Monsieur Triffault précise que la société ARCOUR souhaitant se « débarrasser » de ces délaissés sollicite de nouveau les communes pour qu'elles les reprennent.

Madame Beurienne s'inquiète sur le devenir de ces parcelles si elles sont non reprises, et conclue qu'elles deviendront des friches. Elle rappelle que la société ARCOUR a été créée pour la seule durée de la construction de l'autoroute A19, et qu'une fois les dossiers administratifs réglés, elle disparaîtra, et la commune n'aura plus aucun interlocuteur.

Madame Bellat suggère de solliciter les communes concernées elles aussi par les délaissés d'autoroute, pour savoir quelles décisions elles ont prises.

Monsieur Triffault précise que la commune de Bucy a repris « les plateformes à betteraves », mais que concernant la commune, il faut traiter l'ensemble du plan, pas seulement ce qui

pourrait intéresser Saint-Lyé-la-Forêt.

Monsieur Joly propose de surseoir aux relances d'ARCOUR et de demander des précisions à Mme Weibel : - sur la délimitation parcellaire – pour savoir quel est le signataire de la convention (Arcour ou Vinci)– et savoir du côté de la commune si des agriculteurs riverains seraient intéressés. Ceci ayant pour but d'asseoir les entités des parcelles et de les pérenniser.

#### **4)°Création d'accès sur la voie publique**

réf : 2012-59 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

*Une demande de création de portail est formulée par Monsieur et Madame Poinard Etienne, parents d'une famille de 7 enfants, au motif de certaines difficultés pour rentrer leur véhicule dans l'accès actuel, route d'Orléans en stationnant à gauche ou à droite ou sur la chaussée, avec des enfants à bord.*

*Les demandes précédentes, des anciens propriétaires (Monsieur et Madame Soissons) ont toutes reçues un avis négatif.*

Madame Plard demande pourquoi cette demande a été refusée aux anciens propriétaires.

Monsieur le Maire ne souhaite pas s'étendre sur les motifs et propose de se concentrer sur les nouveaux arguments présentés.

Monsieur Joly déplore que l'aménagement futur du parking ne soit pas encore étudié, cela aurait permis de se rendre mieux compte de l'impact de l'ouverture d'un portail.

Monsieur Poinard a transmis son dossier d'étude à la commune afin que l'assemblée puisse instruire son projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accède favorablement à la demande de Monsieur et Madame Poinard, sous réserve d'obtenir un droit de regard sur l'emplacement de l'ouverture afin que celle-ci s'implique dans le futur schéma d'aménagement du parking.

#### **5°) Commissions communales**

Suite au décès de Monsieur POURADIER, certains sièges de commissions sont vacants, Monsieur le Maire les propose aux conseillers présents.

Monsieur Martin Nicolas intègre la commission du personnel, Madame Beaud'huy Nicole intègre la commission urbanisme, Madame Plard intègre la commission agriculture.

#### **6°) Demande d'éclairage public**

réf : 2012-60 - A l'unanimité (pour : 10 contre/ : 0 abstentions/ : 0)

Monsieur le Maire présente la demande de riverains, au lieu dit Le Bois Saint Germain, sollicitant l'installation de l'éclairage public afin d'accentuer la visibilité de la route menant notamment jusqu'à l'arrêt de bus dit "Mouille Savate".

L'assemblée relève les difficultés techniques d'une telle installation :

- environ 500 mètres linéaires à couvrir, soit 4 lampes à installer, maison isolée, ainsi que les difficultés financières pour couvrir cet ouvrage,

Le conseil municipal à l'unanimité refuse la demande présentée en séance.

### **7°) Gestion du personnel, la protection sociale complémentaire des agents et la participation de l'employeur**

réf : 2012-61- A la majorité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 3)

*La protection sociale complémentaire des agents concerne le risque santé : les mutuelles, et le risque prévoyance : cotisation complémentaire couvrant l'incapacité, l'invalidité, le décès. L'adhésion à une mutuelle reste une faculté pour les agents, en aucun cas une obligation.*

*Le décret n °2011-1474 du 8 novembre 2011 est relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation aux mutuelles des agents est une POSSIBILITE et non une obligation.*

Le conseil municipal à la majorité, 3 abstentions, Mesdames Bellat Nathalie, Plard Carole et Monsieur Lefèvre Jean-François, décide de participer à la protection sociale de ses agents.

*Le conseil municipal doit prendre position sur la manière d'abonder les contrats des agents = par le biais de la LABELLISATION, ou par le biais de la CONVENTION DE PARTICIPATION.*

*La Labellisation = l'employeur ne peut participer qu'aux contrats « Labellisés », inscrits sur une liste déterminée. Ces mutuelles, instituts de prévoyance, et entreprises d'assurance ont reçus leur labellisation car ils proposent des contrats regroupant des critères définis par la loi. L'agent est libre de choisir sa mutuelle, son contrat, l'employeur y participe financièrement selon les critères et les montants définis par le conseil municipal. La participation ne peut intervenir que si le contrat d'adhésion est labellisé. Les mutuelles labellisées des conjoints n'entrent pas dans ce dispositif.*

*(Les employeurs qui avaient choisi de participer à la mutuelle de leurs agents sans cadre légal, abondaient en moyenne à hauteur de 25% de la cotisation)*

*Selon une étude faite auprès des agents de la commune, un seul agent adhère à un contrat labellisé, inscrit dans la liste. Les autres agents adhèrent à des contrats qui n'ont pas obtenus, ou pas encore demandé leur labellisation.*

*Le CM peut s'engager maintenant sur sa participation par le biais de la labellisation, et prendre le temps de mettre en place des critères internes de participation financière.*

*La Convention de participation via le Centre de Gestion du Loiret : l'employeur conclut une convention de participation avec une mutuelle, un assureur ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre. La durée de la convention sera de 6 ans, l'offre sera proposée à l'adhésion individuelle mais facultative des agents (ils pourront y adhérer ou non). La participation de l'employeur n'interviendra alors que sur l'opérateur choisit, à l'exclusion de tout autre.*

*Dans le cadre de la convention de participation, le conseil municipal est invité à donner aujourd'hui, pouvoir au centre de gestion du Loiret pour lancer la consultation sur l'opérateur mutuelle/prévoyance. Il s'agit pour la collectivité de faire part d'une intention de participer à la protection sociale, par le biais d'une convention de participation, le CDG s'occupera alors de la mise en concurrence.*

*Cette démarche engage la collectivité dans sa volonté de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.*

*Au terme de la consultation, le CDG pourra proposer une mutuelle dont l'adhésion débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les agents devront demander la radiation de leur propre mutuelle s'ils souhaitent adhérer à celle du CDG.*

*La convention étant de 6 ans, une collectivité ne pourra intégrer ce dispositif qu'en 2020 si elle n'a pas opté pour cette solution.*

réf : 2012-62 - A la majorité (pour : 7 / contre : 2 / abstentions : 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'opter pour la LABELLISATION, 6 pour : Mesdames Beurienne et Beaud'huy, Messieurs Van Belle, Joly, Martin, Fillon.

Pour la CONVENTION de PARTICIPATION, 2 pour Madame Bellat Nathalie, Monsieur Triffault Jean-Paul

2 abstentions, Madame Plard, Monsieur Lefèvre.

Le conseil municipal de la commune mettra en œuvre sa participation à la protection sociale de ses agents par le biais de la LABELLISATION.

### **8°) Demandes de l'association sportive de football**

réf : 2012-63 - A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

*Lors de l'assemblée générale du club de football qui s'est tenue samedi 29/09, les dirigeants ont demandé que le ménage des vestiaires soit effectué par le personnel mairie tous les 15 jours, ou à chaque vacances, si pas d'autre possibilité.*

*L'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments (écoles, salles, mairie), utilise tout le temps de travail qui lui est impartit. Accéder favorablement à la demande du club de football reviendrait à augmenter le contrat de l'agent communal (charge de fonctionnement/personnel supplémentaire). Les autres agents communaux n'ont pas de temps de travail disponible pour cette tâche.*

*Le club a aussi sollicité la Mairie pour l'entretien de toilettes publiques ouvertes pour les jours de match.*

*Le club de football bénéficie déjà de la tonte du terrain chaque semaine + entretien.*

*Ils souhaiteraient aussi bénéficier de l'occupation du local technique pour entreposer du matériel.*

*Le risque est de ne plus pouvoir accéder à l'intérieur du local et de ne plus avoir accès à l'armoire électrique comme précédemment.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rejette les

demandes de l'association sportive de football aux motifs suivants :

- chaque association à le devoir d'entretenir les locaux mis à sa disposition gratuitement par la commune,
- le personnel communal n'a pas de créneaux horaires disponibles à consacrer à l'entretien de ces bâtiments,
- la commune ne souhaite pas financer d'heures complémentaires à l'exécution de ces tâches,
- le local technique doit le rester ce n'est pas un lieu de stockage de matériel,

### **9°) Visite des pompiers**

Monsieur le Maire informe que semaine 35, les pompiers de Neuville-aux-Bois ont procédé à la pesée de certains points de défense incendie.

Conclusions : Des BI sont en panne ou non conformes, des Pi également, il faut les remettre en état.

M. JOLY précise sur les 50 points d'eau du service Incendie, 31 sont non conformes.

Monsieur le Maire suggère de faire des devis afin d'inclure cette dépense obligatoire dans le budget de fonctionnement 2013.

### **10°) Taxe pour Economie d'épandage**

réf : 2012-64 - A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

*Monsieur le Maire informe que des promoteurs achètent des biens immobiliers sur la commune qu'ils séparent parfois en plusieurs lots.*

*Certains des ces lots sont raccordés à l'assainissement collectif, et ont fait l'objet de la Taxe lors de construction.*

*La question a été posée à la DDT de savoir pourquoi celle-ci ne figurait pas sur la délivrance du PC.*

*La réponse est celle-ci : pour qu'elle y figure, il faut instituer la PRE = participation au réseau d'égout, abandonnée à ce jour au profit de la PAC, participation à l'assainissement collectif.*

*Toutes les taxes communales doivent figurer sur un document annexe.*

Considérant que la PAC remplace la Participation pour Raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012, l'organe délibérant qui souhaite maintenir une participation pour l'assainissement collectif devra donc délibérer pour instaurer la PAC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'instauration de la PAC en remplacement de la Taxe pour Economie d'Épandage, sur les zones UA-UB-UC-NAI-NA, celle-ci sera annexée aux permis de construire.

**Questions diverses :**

- Remerciements d'associations suite au versement des subventions
- Document unique d'évaluation des risques professionnels présenté par Alban Dupuis ACMO de la CCF, ouvert à la consultation des élus.
- Evêché d'Orléans, « l'engagement de l'élu, des convictions aux réalisations, quel défi ? » - samedi 4 novembre, à St Benoit sur Loire de 9h30 à 16h30
- La Mairie sera fermée le vendredi 2 novembre 2012
- Condoléances reçues de la Mairie de Trinay suite au décès de M POURADIER
- Le nan est à nettoyer, pour un coût d'environ 8 000 €
- La tranche ferme de réhabilitation des réseaux fait l'objet de révisions de prix, non incluses dans le marché initial.

Monsieur Joly informe que lors de la réunion du 23 octobre, le SIRGEST sera dissout  
Monsieur Fillon signale qu'une entreprise a déposé des restes de tonte de thuyas dans la forêt

La séance est levée à 22h30, le prochain conseil aura lieu le mardi 6 novembre 2012

**Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 11/10/2012  
Le Maire  
Jean-Paul TRIFFAULT